



ARRETE N°

2016-400

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LES
SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES
59, 248, 69, 120, 19, 419, 355A, 155, 4, 23, 156, 56, 181 ET 81
EMPRUNTEES DURANT LE DEROULEMENT
DES EPREUVES SPECIALES CHRONOMETREES
DU 16EME TOUR DE CORSE HISTORIQUE AUTOMOBILE
QUI SE DEROULERA DU 4 AU 8 OCTOBRE 2016.**

(I.R)

Le Président du Conseil départemental de la Corse-du-Sud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Première à Neuvième Partie),

VU la demande de Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud de procéder à la fermeture de routes nécessaires au déroulement du 16^{ème} Tour de Corse Historique Automobile,

VU l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,

VU la demande des organisateurs relative à l'organisation de l'épreuve sportive dénommée « 16ème Tour de Corse Historique Automobile»,

Considérant que l'intérêt de la Sécurité l'exige,

ARRETE

ARTICLE I : En raison de l'organisation du 16^{ème} Tour de Corse Historique Automobile qui se déroulera du **4 au 8 Octobre 2016**, **la circulation sera interdite** aux usagers de la route sur les sections des Routes Départementales lors des épreuves chronométrées aux jours et heures suivants :

EPREUVES SPECIALES

E.S 2 - 26,470 Kms - (BACINO - CHIALZA)

MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 DE 07H30 A 14H30

RD 59: Du carrefour RD59 / C.C de Borivoli (piste en terre à droite) jusqu'au carrefour RD59 / 248 (Orone).

RD 248: Du carrefour RD59 / 248 (Orone) jusqu'au carrefour RD248 / 348 (juste après village de Chialza).

E.S 3 -20,580 kms - (PONT D'ACORAVO - ZERUBIA)

MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 DE 08H40 A 15H40

RD 69: du carrefour RD69 / RD 119 (Arbellara) jusqu'au carrefour RD69 / RD120.

RD 120: du carrefour RD69 / RD120 jusqu'à 300 mètres après le Point STOP au village de Zerubia sur la RD120.

E.S 4 - 13,170 kms - (FOZZANO - MARTINI)

MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 DE 10H20 A 17H20

RD 19: sortie de l'agglomération de FOZZANO jusqu'au carrefour RD19 / RD557.

RD 557: du carrefour RD19 / RD557 jusqu'au hameau des Martini.

E.S 5 – 13,790 kms - (STILICCIONE – ACQUA DORIA)

MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 DE 12H30 A 17H30

RD 355A: du carrefour RD355A / RD757 jusqu'au carrefour RD355A / RD355.

RD355: du carrefour RD355A / RD355 jusqu'au carrefour RD355 / Voie non classée.

Voie non classée: du carrefour RD355 / Voie non classée jusqu'au carrefour Voie non classée / RD155.

RD155: du carrefour RD155 / Voie non classée jusqu'au carrefour RD155 / C.C de Cala d'Orzu.

E.S 6 - 17,290 kms - (VERO – PONT D'AZZANA)

JEUDI 6 OCTOBRE 2016 DE 07H40 A 14H40

RD 4: de la sortie de l'agglomération de Vero jusqu'au carrefour RD4 / RD125 (Pont d'Azzana).

E.S 7 - 25,720 kms - (MUNA – MURZO - VICO - LETIA)

JEUDI 6 OCTOBRE 2016 DE 08H40 A 15H40

RD 4: du hameau de Muna jusqu'au carrefour RD4 / RD23 (agglomération de Murzo).

RD 23: du carrefour RD4 / RD23 (agglomération de Murzo) jusqu'au carrefour RD23 / RD156 (agglomération de Vico).

RD156: du carrefour RD23 / RD156 (agglomération de Vico) jusqu'au carrefour RD156 / RD70 (Col St Roch) en passant par Chigliani, Letia St Martin et Letia St Roch.

E.S 8 - 12,510 kms - (APPRICCIANI - LIAMONE)

JEUDI 6 OCTOBRE 2016 DE 10H40 A 17H40

RD 56: 2,560 kms après le carrefour RD56 / RD70 (Appricciani) jusqu'au carrefour RD56 / C.C Livida.

E.S 9 – 14,790 kms - (PAOMIA - CARGESE)

JEUDI 6 OCTOBRE 2016 DE 11H30 A 18H30

RD 181: du carrefour RD181 / RD70 (route de Paomia) jusqu'à 1,3 km avant le carrefour RD181 / RD81 (Cargese).

E.S 10 - 27,440 kms - (CURZO - FANGO)

VENDREDI 7 OCTOBRE 2016 DE 07H30 A 14H30

RD 81: de la fin de l'agglomération de Curzo jusqu'à la limite du Département de la Corse du Sud (Col de Palmarella).

ARTICLE 2 : Les heures maximales de fermeture des routes sont données à titre indicatif et comme heures limites à partir desquelles les routes devront être rendues à la circulation normale.

La Direction de Course se réservant la possibilité de rendre libre la circulation aussitôt la course terminée.

La sécurité de la course est placée sous l'autorité du Directeur de l'épreuve qui sera désigné par l'organisation, **et sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale qui sera chargée de faire appliquer les prescriptions prévues à l'arrêté pour la réglementation de la circulation.**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires avant et durant l'épreuve sportive notamment en ce qui concerne les domaines suivants :

- Information des pilotes sur les conditions de déroulement de l'épreuve (état de la chaussée, animaux errants éventuels...),
- Mise en place de commissaires de course en nombre suffisant notamment au niveau des intersections de routes, accès privés, débouchés, ainsi qu'au départ et à l'arrivée afin de gérer le stationnement des véhicules du public et le positionnement des spectateurs à pieds,
- Mettre en place également les moyens de secours et de sécurité nécessaires au déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 3 : **Les organisateurs seront tenus pécuniairement responsables des dommages qui pourraient être causés aux routes empruntées et à leurs dépendances.**

Aucun dépôt de matériel, huile, carburant, banderoles, affiches ... ne devra être laissé sur place et la chaussée et ses dépendances seront rendues à leur état initial.

ARTICLE 4 : **Une visite complète et obligatoire de chacune des épreuves spéciales chronométrées (2,3,4,5,6,7,8,9,10) du 16ème Tour de Corse Historique sera effectuée avant et après le passage du rallye.**

Cette reconnaissance sera effectuée par les représentants des services du Conseil Départemental de la Corse du Sud en compagnie des organisateurs.

Le calendrier de ces visites sera communiqué aux organisateurs avant le Mercredi 28 Septembre 2016.

Un document contradictoire sera établi et signé par les deux parties (organisateurs et Conseil Départemental) qui permettra d'établir la prise en charge par les organisateurs des réparations des éventuelles dégradations qui seraient occasionnées sur les sections de Routes Départementales empruntées par le 16ème Tour de Corse Historique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 6 : Une publication par voie de presse sera faite par les services du Conseil Général.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de la Corse du Sud,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Corse du Sud,
Les organisateurs du 16^{ème} Tour de Corse Historique
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une copie
pour information sera adressée aux Maires des Communes traversées par le 16ème Tour de Corse
Historique, et au service transports scolaires du Conseil Départemental.

A Ajaccio, le

22 ~~Sept~~ ~~de~~ 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

~~Le Directeur Général
des Services Techniques~~

Le Président du Conseil départemental soussigné certifie que le
présent arrêté est exécutoire en application des dispositions de l'article
L.3131-1 du Code général des collectivités territoriales

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général
des Services Techniques

~~Eric MOULINE~~

Eric MOULINE LA CORSE-DU-SUD
Bureau des collectivités locales

Reçu, le